Date de l'arrêté : **18/06/2025** **Objet :** **REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT place Brenguier de Landorre Vendredi 20 juin (8h00-18h30) et Dimanche 22 juin (8h00-20h00)**	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_2025_028

portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT place Brenguier de Landorre Vendredi 20 juin (8h00-18h30) et Dimanche 22 juin (8h00-20h00)

Le Maire de la Commune de Salmiech,

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212.-2 et L.2213-1,
- **VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-29 à R.411-32,
- **Considérant** qu'il est nécessaire afin d'assurer la tranquillité, la sécurité des usagers, de garantir l'ordre public, et de réglementer le stationnement des véhicules en vue de l'organisation et du déroulement de la Fête du Viaur.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Vendredi 20 juin (8h00 - 18h30) et Dimanche 22 juin (8h00- 20h00), **le stationnement sera réservé aux véhicules des prestataires de la Fête du Viaur au niveau du parking situé place Brenguier de Landorre.**

Seule la partie située devant l'abri bus est concernée.

ARTICLE 2 :
Les organisateurs (EPAGE VIAUR, Association du Musée du Charrois Rural, commune de Salmiech) devront mettre en place la signalisation réglementaire : panneaux interdiction de stationner, ainsi que les barrières métalliques afin de permettre l'application des présentes dispositions. Les riverains seront informés de la mise en place de cette restriction.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.
Les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera notifiée.

Notifié à l'organisateur le 19 juin 2025

Fait à SALMIECH, le 18 juin 2025
le Maire, LABIT Jean-Paul

AR_2025_028